



santé
famille
retraite
services

Employeurs, centres de comptabilité, optimisez le dépôt de vos Déclarations Sociales Nominatives (DSN). La DSN remplace de nombreuses démarches qui vous incombent. Son ambition : vous simplifier la vie. Mais est-ce toujours le cas ? Entre DSN rejetée, absence de DPAAE, numéro de SIRET invalide...

Ce tableau recense tous les «trucs & astuces» pour vous aider dans les formalités liées à la DSN.

Au sujet de	Comment faire ? Comment déclarer ?	Vous êtes employeur ou centre comptable... Qu'est-ce que vous y gagnez ? Pourquoi déclarer ainsi ?
La Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAAE)	La DPAAE est obligatoire et incontournable pour toute nouvelle embauche. Elle doit être faite via internet. ☞ La DSN ne se substitue pas à la DPAAE.	Réaliser la DPAAE en amont d'une nouvelle embauche, c'est garantir à votre salarié que ses droits seront bien ouverts à la MSA. ☞ Dès sa prise de poste, il pourra bénéficier de toute la protection sociale agricole pour lui et sa famille.
La fin de contrat de mon salarié	Vous devez transmettre l'information à votre MSA par le biais de la DSN (éventuellement). Mais la DSN seule ne suffit pas.	Si vous souhaitez réembaucher un salarié sans avoir déclaré la fin de son contrat précédent, vous ne pourrez pas le réembaucher : ☞ Pour la MSA, il ne sera pas connu comme ayant quitté votre entreprise. Cela peut être très fâcheux pour votre salarié et pour votre entreprise, en particulier si vous faites régulièrement appel à des travailleurs saisonniers.
Ce mois où je n'ai pas embauché de salarié	Vous embauchez régulièrement des salariés pour une durée déterminée et vous n'avez pas eu besoin de recourir à de la main-d'œuvre le mois dernier : ☞ Pensez à transmettre une DSN dite «à néant». ☞ Si vous prévoyez de ne plus embaucher, pensez à sortir du dispositif DSN, via votre tableau de bord.	Vous transmettez une DSN «à néant» ou sortez du dispositif si vous n'embauchez plus : ☞ Vous évitez des relances inutiles de votre MSA. ☞ Vous maintenez votre compte employeur à jour.
La saisie de vos données	Vous calculez, déclarez et versez vous-même vos cotisations à partir de votre logiciel de paie.	☞ Vous ne recevrez plus de facture envoyée par votre MSA.

Au sujet de	Comment faire ? Comment déclarer ?	Vous êtes employeur ou centre comptable... Qu'est-ce que vous y gagnez ? Pourquoi déclarer ainsi ?
La validation de votre dépôt de DSN	A chaque dépôt de DSN, vous devez consulter et vérifier la bonne transmission dans le «compte-rendu métier» ou CRM.	<p>C'est l'assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ de la prise en compte de votre DSN, ☞ du paiement de vos cotisations dans les délais, ☞ de l'accès maintenu aux droits en protection sociale pour vos salariés
Votre numéro de SIRET	Vous devez effectuer votre DSN en utilisant un numéro de SIRET en cours de validité auprès de l'INSEE, notamment si votre entreprise est en cours de transfert, de rachat, etc.	<p>Un numéro de SIRET non valide auprès de l'INSEE au moment du dépôt de la DSN entraîne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ un rejet automatique de la DSN comme si elle n'avait pas été déposée, ☞ des inconvénients identiques à ceux d'un défaut de déclaration, tant pour votre entreprise que pour vos salariés.
Votre mode de paiement des cotisations via la DSN	Pour le paiement de vos cotisations via la DSN, nous vous invitons à opter pour le prélèvement automatique.	Avec le paiement par prélèvement, finis les chèques, démarches supplémentaires et autres échéances à surveiller ! Le prélèvement, c'est une sécurisation assurée de votre paiement et votre tranquillité d'esprit retrouvée.
Compte-rendu métier ou CRM	<p>Consultez le CRM même si vous recevez un message « déclaration conforme ».</p> <p>Vérifiez dans le tableau de bord de votre DSN et celui de votre paiement de DSN (bloc 20).</p> <p>Corrigez les anomalies non bloquantes.</p>	<p>C'est éviter</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ des écarts injustifiés et les omissions de certaines cotisations.

Une question ? Une difficulté ?

Contactez votre MSA au 05 63 48 4000

Ses téléconseillers sont à votre disposition.